

CA Oblig Euro (Novembre 2024)

Titre de créance d'une maturité de 5 ans présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit, offrant un rendement minimum à l'échéance*

Éligibilité : Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire ("PERI CTO") et assurance vie.

Durée de l'investissement conseillée : 5 ans.

Le produit est émis par Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. ("l'Émetteur", véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois) et Crédit Agricole CIB ("Le Garant") offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Émetteur, au titre de CA Oblig Euro (Novembre 2024). L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

Il est recommandé de n'investir dans ce Titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'au 14 janvier 2030 (la "Date d'Échéance"). En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable à priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

Le Capital, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais liés au compte-titres et PERI CTO (droits de garde, frais d'entrée), hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables

Le rendement du produit ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.

Communication à caractère promotionnel : veuillez-vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

*Pour les investisseurs ayant souscrit pendant la période de souscription (du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024 sauf clôture anticipée ou annulation sans préavis au gré de l'Émetteur) et conservant CA Oblig Euro (Novembre 2024) jusqu'à la Date d'Échéance. Hors frais, hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule.

- Le terme « Capital » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale du produit « CA Oblig Euro (Novembre 2024) », soit 100 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission ou frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors droits de garde en CTO et PERI CTO, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Les Taux de Rendement Annuels Bruts mentionnés sont hors frais liés au compte-titres et PERI CTO (droits de garde, frais d'entrée), hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- **Hors défaut et faillite de l'Émetteur et hors risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, Crédit Agricole CIB garantit à l'échéance le remboursement aux investisseurs de CA Oblig Euro (Novembre 2024) tel que décrit dans la "Description de la formule" en page 6.**
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 100 euros le 14/01/2025 et une détention jusqu'à la Date d'Échéance (le 14/01/2030).
- En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès), les Taux de Rendement Annuels Bruts peuvent être supérieurs ou inférieurs (dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie) à ceux indiqués dans cette brochure. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.
- Euro Stoxx 50® ou "Indice" : désigne l'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis. L'Euro Stoxx 50® est un indice boursier composé de 50 actions parmi les premières sociétés de la zone euro, sélectionnées selon leur capitalisation boursière et leur liquidité sur le marché. Sa performance ne tient pas compte des dividendes versés par les actions qui le composent.

CA Oblig Euro (Novembre 2024) vous permet de bénéficier d'un capital garanti⁽¹⁾ à l'échéance des 5 ans avec un gain fixe⁽¹⁾ acté annuellement assorti d'un gain bonus⁽¹⁾ potentiel acté annuellement.

Le gain bonus de CA Oblig Euro (Novembre 2024), acté annuellement, dépend de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® et pourra être nul si la Performance de l'Indice, constatée chaque année, n'est pas supérieure ou égale à +5 % par rapport à sa Valeur Initiale.

En souscrivant à CA Oblig Euro (Novembre 2024), l'investisseur accepte de plafonner ses gains bonus à un montant prédéterminé conditionné pouvant ainsi être nul, en contrepartie d'une garantie du capital⁽¹⁾ à l'échéance et d'un gain fixe⁽¹⁾ prédéterminé acté annuellement. Les gains bonus étant conditionnés peuvent être nuls.

Les gains sont calculés annuellement et seront versés à la Date d'Échéance.

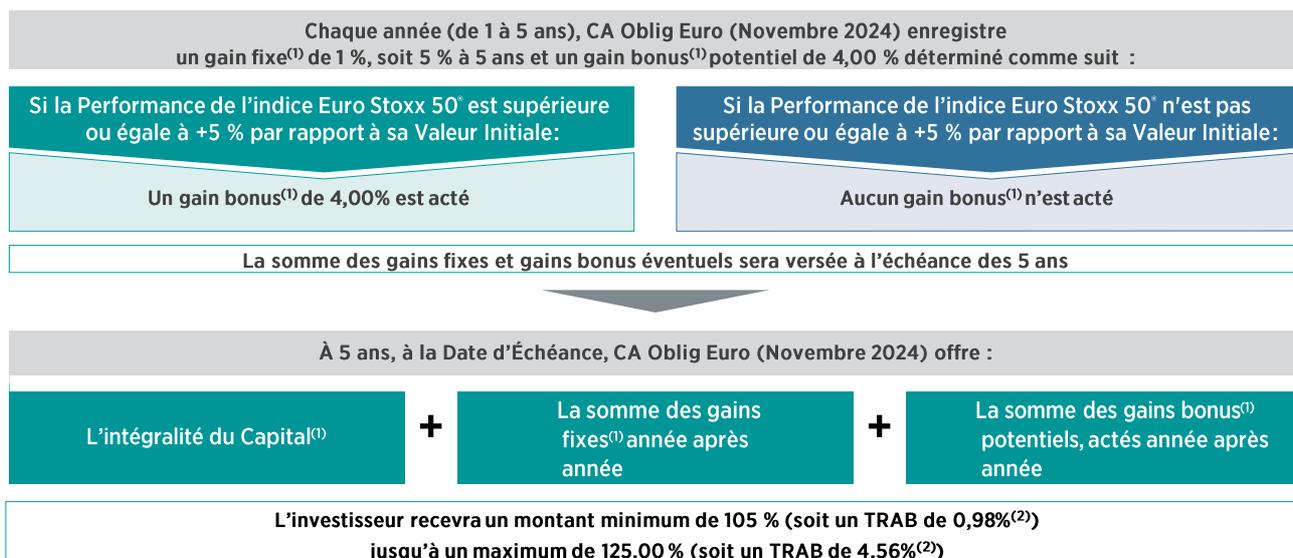
Remboursement de l'intégralité du Capital à la Date d'Échéance

Quelle que soit l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50®, un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ à la Date d'Échéance (hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule), même en cas de forte baisse de l'Indice.

En cas de revente avant la Date d'Échéance, il existe un risque de perte de l'intégralité du Capital⁽¹⁾.

Comment fonctionne CA Oblig Euro (Novembre 2024) ?

CA Oblig Euro (Novembre 2024) est un placement d'une durée de 5 ans avec un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré de gains fixes⁽¹⁾ et de gains bonus⁽¹⁾ potentiels, si vous conservez le Titre jusqu'à la Date d'Échéance.



BON À SAVOIR

La performance de l'Indice par rapport à sa Valeur Initiale est calculée tous les ans.
 La Valeur Initiale de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice des 14 janvier 2025, 15 janvier 2025 et 16 janvier 2025.
 Pour plus de détails, consulter la rubrique : "Description de la formule" page 6.

(1) Hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais liés au compte-titres et PERI CTO (droits de garde, frais d'entrée), hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 14 janvier 2025 à la Date d'Échéance.

L'indice Euro Stoxx 50® en détail

Indice de référence des marchés actions de la zone euro, l'**Euro Stoxx 50® regroupe 50 des principales sociétés de la zone euro**. Cet Indice vous permet ainsi de bénéficier d'une **diversification géographique et sectorielle** : les entreprises sont réparties sur plusieurs pays de la zone Euro (principalement en France et en Allemagne, mais aussi en Espagne, Italie, Pays-Bas, Belgique...) et sont issues de secteurs variés (bancassurance, chimie, biens et services industriels, énergie...).

La performance de l'Indice ne tient pas compte des dividendes versés par les actions qui le composent.

Une diversification sectorielle des entreprises au 08 octobre 2024



- Financières : 20,86%
- Industriels : 17,34%
- Consommation Discrétionnaire : 16,68%
- Technologies : 16,15%
- Consommation de Base : 7,12%
- Santé : 6,05%
- Énergies : 5,29%
- Matériaux : 4,01%
- Services aux collectivités : 3,79%
- Télécommunications : 2,71%

Les 10 premières valeurs de l'Euro Stoxx 50®

1. ASML Holding	Pays-Bas	6. Schneider Electric	France
2. SAP	Allemagne	7. Sanofi	France
3. LVMH	France	8. Allianz	Allemagne
4. TotalEnergies	France	9. Air Liquide	France
5. Siemens	Allemagne	10. L'Oréal	France



> Suivez l'évolution de l'Euro Stoxx 50® :
www.qontigo.com (Symbole : SX5E)

Sources : Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 08/10/2024.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

Événements exceptionnels affectant l'indice Euro Stoxx 50®

Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice sous-jacent du produit, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives du produit prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement automatique anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit CA Oblig Euro (Novembre 2024).

Avantages et inconvénients de CA Oblig Euro (Novembre 2024)

Pour les investisseurs ayant souscrit du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024

AVANTAGES

- À l'échéance des 5 ans, CA Oblig Euro (Novembre 2024) est remboursé de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré :
 - de la somme des gains fixes⁽¹⁾ de 1 % par année, soit 5 % à 5 ans, soit un TRAB de 0,98 %⁽²⁾ et
 - des gains bonus⁽¹⁾ potentiels, actés de 4,00 % année après année si la Performance de l'indice Euro Stoxx 50^{*} est supérieure ou égale à +5 % par rapport à sa Valeur Initiale,

dès lors que l'investisseur a souscrit pendant la période de souscription (du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024) et a conservé son placement pendant 5 ans (jusqu'à la Date d'Échéance du 14 janvier 2030), hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte en Capital :
 - En cours de vie : en cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte partielle ou totale du Capital non mesurable à priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
 - Il existe un risque de perte en capital même à l'échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.
- La durée du placement est de 5 ans. L'investisseur doit conserver son placement jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la formule.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui composent l'indice Euro Stoxx 50^{*}.
- Pour percevoir l'intégralité des gains bonus, la Performance de l'Indice devra être chaque année supérieure ou égale à +5 % par rapport à sa Valeur Initiale.
- L'investisseur peut ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- Le rendement du produit ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrige de l'inflation) du produit.

Les principaux risques de CA Oblig Euro (Novembre 2024) sont indiqués dans la rubrique "Avertissement" page 7.

Questions / Réponses

Pourquoi investir sur CA Oblig Euro (Novembre 2024) ?

- Pour bénéficier à l'échéance d'un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré de la somme des gains fixes et en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50^{*} aux dates de constatation annuelle, de potentiels gains bonus⁽¹⁾, actés année après année.

Puis-je revendre CA Oblig Euro (Novembre 2024) avant la Date d'Échéance ?

- CA Oblig Euro (Novembre 2024) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris dans les conditions normales de marché, jusqu'au 5^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la Date d'Échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en Capital non mesurable à priori).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution de CA Oblig Euro (Novembre 2024) ?

- La performance finale de CA Oblig Euro (Novembre 2024) ne sera connue qu'à la Date d'Échéance (le 14 janvier 2030), car elle dépend des potentiels gains bonus actés d'année en année.

Vous pouvez suivre l'**évolution de l'indice Euro Stoxx 50^{*}** sur le site Internet :

www.qontigo.com (symbole : SX5E)

Votre Conseiller se tient également à votre disposition pour toute question.

(1) Hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais liés au compte-titres et PERI CTO (droits de garde, frais d'entrée), hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 14 janvier 2025 à la Date d'Échéance.

Quelles sont les spécificités de CA Oblig Euro (Novembre 2024), comme unité de compte, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

CA Oblig Euro (Novembre 2024) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multi-supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support CA Oblig Euro (Novembre 2024) sont effectués sur la base d'un prix de souscription précisé dans la partie « Caractéristiques principales » de la présente brochure. Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement.

La valeur de CA Oblig Euro (Novembre 2024) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le Prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

CA Oblig Euro (Novembre 2024) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de l'Émetteur. En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant la Date d'Échéance de la formule, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant la Date d'Échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total, d'arbitrage avant l'échéance de la formule ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

À partir du 15 octobre 2024, CA Oblig Euro (Novembre 2024) sera admis aux négociations sur Euronext Paris. L'animation de marché débutera à partir du 16 janvier 2025. La valorisation de CA Oblig Euro (Novembre 2024) reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois d'octobre : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix de souscription sur lequel votre investissement a été réalisé. En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte CA Oblig Euro (Novembre 2024) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur CA Oblig Euro (Novembre 2024) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat. En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de retirer l'offre des Titres CA Oblig Euro (Novembre 2024) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur CA Oblig Euro (Novembre 2024) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant la Date d'Échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance, ce qui peut avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de CA Oblig Euro (Novembre 2024) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de titres de CA Oblig Euro (Novembre 2024) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à CA Oblig Euro (Novembre 2024).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, et pour un investissement réalisé sur la base d'un Prix de souscription de 100 €, les taux de rendement annuels à la Date d'Échéance sont, selon les exemples présentés, comme suit :

Exemples	Taux de rendement annuel brut ⁽¹⁾	Taux de rendement annuel net
Au 14 janvier 2030, aucun gain bonus n'a été enregistré sur la période.	0,98%	-0,03%
Au 14 janvier 2030, 1 gain bonus a été enregistré sur la période.	1,74%	0,72%
Au 14 janvier 2030, 2 gains bonus ont été enregistrés sur la période.	2,47%	1,45%
Au 14 janvier 2030, 3 gains bonus ont été enregistrés sur la période.	3,19%	2,16%
Au 14 janvier 2030, 4 gains bonus ont été enregistrés sur la période.	3,88%	2,85%
Au 14 janvier 2030, 5 gains bonus ont été enregistrés sur la période.	4,56%	3,52%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ ou des conditions générales. CA Oblig Euro (Novembre 2024) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

(1) Hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Caractéristiques principales

Ce Document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. « CA Oblig Euro (Novembre 2024) » présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2024 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses suppléments (le cas échéant) (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. Le Prospectus de Base est disponible sur le site : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> et sur le site de la Bourse de Luxembourg : www.luxse.com. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base : www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=306e3500-9836-44cb-95ee-7ce69b754798

Conditions Définitives : <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FRICIBLU0507.pdf>

Document d'Information Clé : <http://www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FRICIBLU0507.pdf>

Nature juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie.
Période de souscription	Du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024. La période de souscription pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Émetteur.
Code ISIN	FR1CIBLU0507
Montant de l'émission	250 000 000 €
Émetteur	Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB garantit à l'échéance le paiement des sommes dues par l'Émetteur. Notations au 10/10/2024 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Prix de souscription	En assurance-vie, le prix de souscription (exprimé en pourcentage de la valeur nominale) sera de : 99,82% du 05/11/2024 au 20/11/2024 inclus ; 100,00% du 21/11/2024 au 13/12/2024 inclus. En CTO et PERI CTO, le prix de souscription (exprimé en pourcentage de la valeur nominale) sera de : 100,00% du 05/11/2024 au 13/12/2024 inclus pour tous paiements effectués durant cette période.
Date d'émission	15 octobre 2024
Date d'échéance	14 janvier 2030
Durée d'investissement conseillée	5 ans
Éligibilité	Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire, contrats d'assurance vie et de capitalisation.
Valeur nominale	100 €
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris www.euronext.com)
Devise	Euro
Règlement / livraison	Euroclear France
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs
Niveau de Remboursement du Capital à la Date d'Échéance⁽¹⁾	Remboursement de l'intégralité du Capital (hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule). En cours de vie du produit, il existe un risque de perte de l'intégralité du Capital.
Sous-jacent	Euro Stoxx 50 [®] disponible sur www.qontigo.com (symbole : SX5E)
Description de la formule⁽¹⁾	Pour les investisseurs ayant souscrit jusqu'au 13 décembre 2024, et détenant les obligations à la Date d'Échéance, l'objectif est d'acter, chaque année, pour chaque Titre détenu : <ul style="list-style-type: none">• Un gain fixe de 1%^(a), soit 5%^(a) à 5 ans.• Un gain bonus de 4,00%^(a) si la Performance de l'Indice^(b) est supérieure ou égale à +5% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice à la « Date de Constatation Annuelle de l'Indice ». Si à la « Date de Constatation Annuelle de l'Indice », la Performance de l'Indice^(b) n'est pas supérieure ou égale à +5 % par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice, aucun gain bonus ne sera acté. L'investisseur bénéficiera à 5 ans, à la Date d'Échéance, de l'intégralité du Capital majorée de la somme des gains fixes et bonus actés année après année. Le remboursement sera au minimum égal à 105%^(a) (soit un TRAB de 0,98%^(c)) et au maximum égal à 125,00%^(a) (soit un TRAB de 4,56%^(c)). (a) appliqué au Capital - (b) définie ci-après - (c) calculé entre le 26 novembre 2024 et la Date d'Échéance.

(1) Hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais liés au compte-titres et PERI CTO (droits de garde, frais d'entrée), hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables

Modalités de calcul des Performances de l'Indice :
Performance N An(s) = Valeur N An(s) / Valeur Initiale - 1
La Valeur Initiale de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice des 14 janvier 2025, 15 janvier 2025 et 16 janvier 2025.

Valeur de l'Indice	Date de Constatation Annuelle de l'Indice	Le gain bonus est acté si
Année 1	16 janvier 2026	Performance 1 An \geq 5%
Année 2	18 janvier 2027	Performance 2 Ans \geq 5%
Année 3	18 janvier 2028	Performance 3 Ans \geq 5%
Année 4	18 janvier 2029	Performance 4 Ans \geq 5%
Année 5	4 janvier 2030	Performance 5 Ans \geq 5%

Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base des Titres.

Marché secondaire
Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00% à compter de la Date d'Observation Initiale et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance des Titres.

Agent de Calcul
 Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.

Coûts inclus dans l'investissement
 Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'information clé de CA Oblig Euro (Novembre 2024). Les coûts incluent notamment des commissions de distribution. Ces commissions représentent un montant maximum équivalent à 1,50% par an des titres effectivement placés. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur

L'Émetteur (Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.), l'Agent de Calcul (Crédit Agricole CIB), le Garant (Crédit Agricole CIB), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de CA Oblig Euro (Novembre 2024) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Facteurs de risques

Crédit Agricole S.A. recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants :

Risque de perte en capital en cours de vie : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou de la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.

Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue en fonction de paramètres comme par exemple les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risque lié à l'inflation : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Risques relatifs aux titres indexés sur Indices : en cas d'événements exceptionnels affectant l'Indice Euro Stoxx 50® et afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice de la formule, les Conditions Définitives et le Prospectus de Base prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le Titre.

Facteurs de risques

(1) Hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Avertissement

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Offre au public en France : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France pour une souscription en compte-titres. Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document peut être proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Avertissement sur l'Indice : Les indices STOXX sont la propriété exclusive de STOXX ("STOXX"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par STOXX, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices STOXX. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque STOXX dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement STOXX afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec STOXX sans l'autorisation écrite préalable de STOXX.

Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole CIB et a été communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document non contractuel ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

Émetteur : Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. - Société Anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, siège social : 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Garant de la formule : Crédit Agricole CIB - Société Anonyme au capital de 7 851 636 342 euros - Siège social : 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. - Predica, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est au 16/18 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances.

Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les contrats d'assurance vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <https://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

Mise à jour : Août 2024

